

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Christian KERIBIN**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Appel à candidatures 'Dynamisme des bourgs ruraux des villes en Bretagne' de la
commune de Plogonnec - Signature du protocole d'accord**

La commune de Plogonnec est retenue au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » et pourra bénéficier d'une subvention maximale de 13.000 €. Il est proposé de signer le protocole d'accord sur l'attractivité du centre de Plogonnec.

Au terme de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Plogonnec, au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une subvention maximale de 13.000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Quimper Bretagne Occidentale un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour assurer une cohérence au niveau de l'EPCI par le suivi de l'action en participant aux différents points d'étapes de l'étude. Elle n'interviendra pas financièrement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le protocole d'accord.